



Bruxelles, le 4.3.2016
COM(2016) 144 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

Plan d'action commun UE-Turquie - Troisième rapport de mise en œuvre

Plan d'action commun UE-Turquie
Troisième rapport de mise en œuvre
Période de référence: du 1^{er} février au 2 mars

Introduction

Le 29 novembre 2015, lors du sommet UE-Turquie, la Turquie et l'UE ont activé le plan d'action commun (PAC), qui avait été approuvé ad referendum le 15 octobre 2015. Le PAC a pour objet d'intensifier la coopération en matière de soutien aux réfugiés syriens bénéficiant d'une protection temporaire, ainsi qu'à leurs communautés d'accueil en Turquie et de renforcer la coopération en vue de prévenir l'afflux de migrants en situation irrégulière dans l'UE. La mise en œuvre du PAC devrait ainsi permettre d'organiser les flux migratoires et contribuer à endiguer la migration irrégulière.

Ce troisième rapport sur la mise en œuvre du PAC couvre la période du 1^{er} février au 2 mars¹. Il vise à fournir des informations sur le respect, par la Turquie et l'UE, de leurs engagements respectifs au cours de la période de référence, trois mois après l'activation du PAC. Les rapports sur la mise en œuvre du PAC relèvent d'un effort global visant à suivre la situation de près.

1. Partie 1

1.1. Données statistiques (dans l'UE)

L'un des principaux objectifs du PAC est d'obtenir des résultats, en particulier pour ce qui est d'endiguer l'afflux de migrants en situation irrégulière. Une procédure a été mise en place au début de 2016 pour collecter des données européennes et turques de manière à pouvoir suivre les progrès réalisés².

Contre toute attente, les conditions hivernales n'ont pas contribué à réduire les arrivées de personnes en situation irrégulière dans l'UE depuis la Turquie, leur nombre restant élevé pour cette période de l'année. Plus précisément, pour la *période de référence* (à savoir, du 1^{er} février au 2 mars):

- le nombre total de migrants en situation irrégulière arrivés dans l'UE par la mer ou par la terre (à savoir, via la Grèce ou la Bulgarie) était de 56 887 au 29 février. La plupart, c'est-à-dire 56 335 personnes, soit 99 % d'entre eux, ont traversé la mer Égée à destination des îles grecques;
- au 29 février, le nombre quotidien de franchissements non autorisés des frontières s'établissait en moyenne à 1 943 vers la Grèce et à 19 vers la Bulgarie, soit 1 962 au total;
- en moyenne, 13 358 arrivées irrégulières ont été recensées en Grèce chaque semaine.

Une tendance à la baisse s'est dessinée durant la première quinzaine du mois de février, mais les chiffres sont repartis à la hausse au cours de la seconde moitié du mois.

À des fins de comparaison avec les mois précédents:

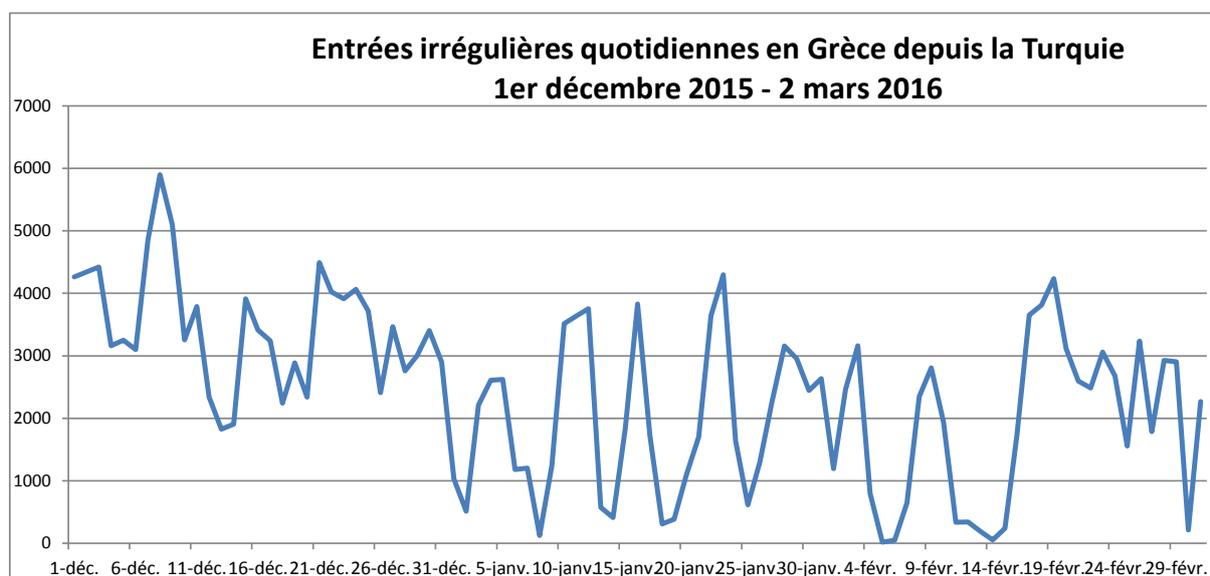
¹ Toutefois, il fait également référence, dans certains cas, à des données, à des événements et à des décisions antérieurs ou se rapportant aux premiers jours de mars.

² Dans ce contexte, trois analyses conjointes ont déjà été produites par l'UE et la Turquie. Du côté de l'UE, l'exercice de collecte de données s'appuie pleinement sur le dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR).

- le nombre total d'arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie a été respectivement de 147 639, 214 792, 154 381, 104 399, 61 602 et 56 335 en septembre, octobre, novembre, décembre 2015 et janvier et février 2016;
- pour ces mêmes mois, les moyennes quotidiennes correspondantes ont été de 4 921, 6 929, 5 146, 3 368, 1 987 et 1 943 arrivées.

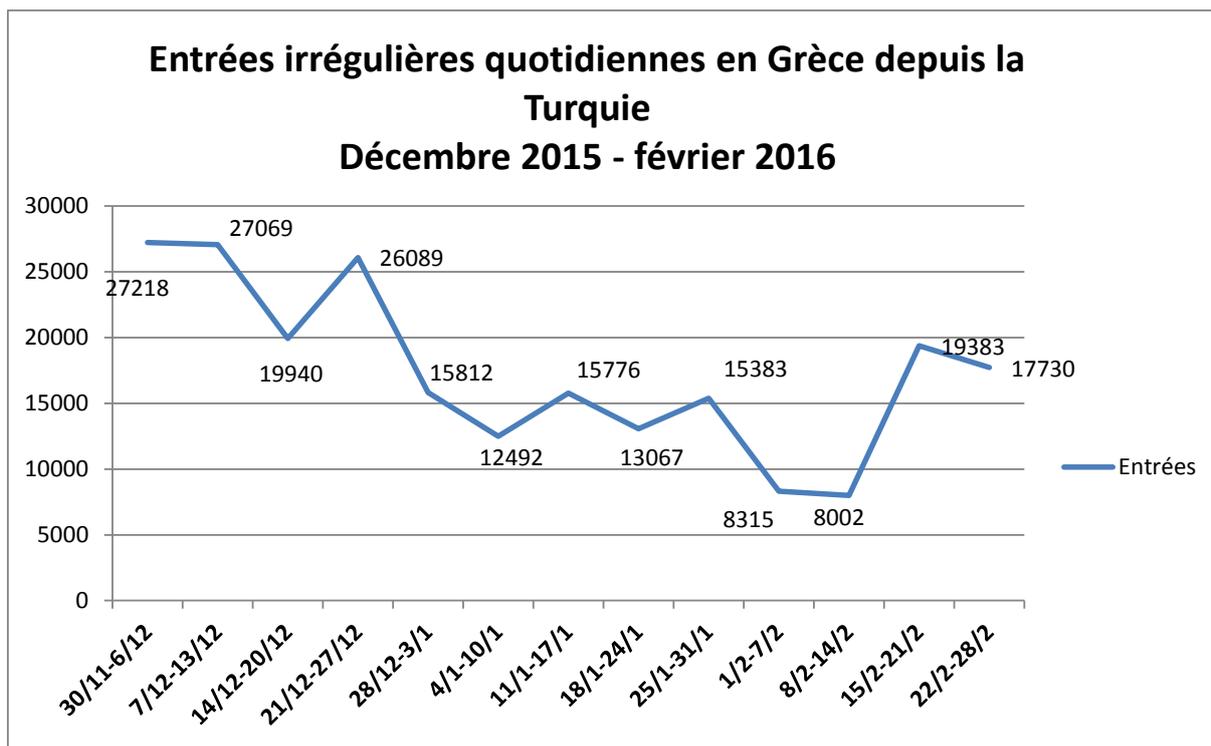
Les entrées irrégulières en Grèce depuis la Turquie aux mois de décembre, janvier et février sont présentées dans les graphiques suivants: le graphique n° 1 illustre le nombre d'arrivées irrégulières quotidiennes et le graphique n° 2, le nombre d'arrivées irrégulières hebdomadaires³.

Le graphique n° 3 montre le nombre d'arrivées irrégulières mensuelles en Grèce depuis la Turquie entre septembre 2015 et février 2016. Le graphique n° 4 montre le nombre d'arrivées irrégulières au cours de la même période, soit entre septembre 2015 et février 2016, ventilé entre les principales nationalités (établies sur la base des déclarations des migrants à leur arrivée), à savoir les Syriens, suivis des Afghans et des Iraquiens. La ventilation révèle une diminution du pourcentage de Syriens (de 69 à 51 %) et une augmentation de celui d'Afghans (de 18 à 25 %) et d'Iraquiens (de 8 à 17 %).

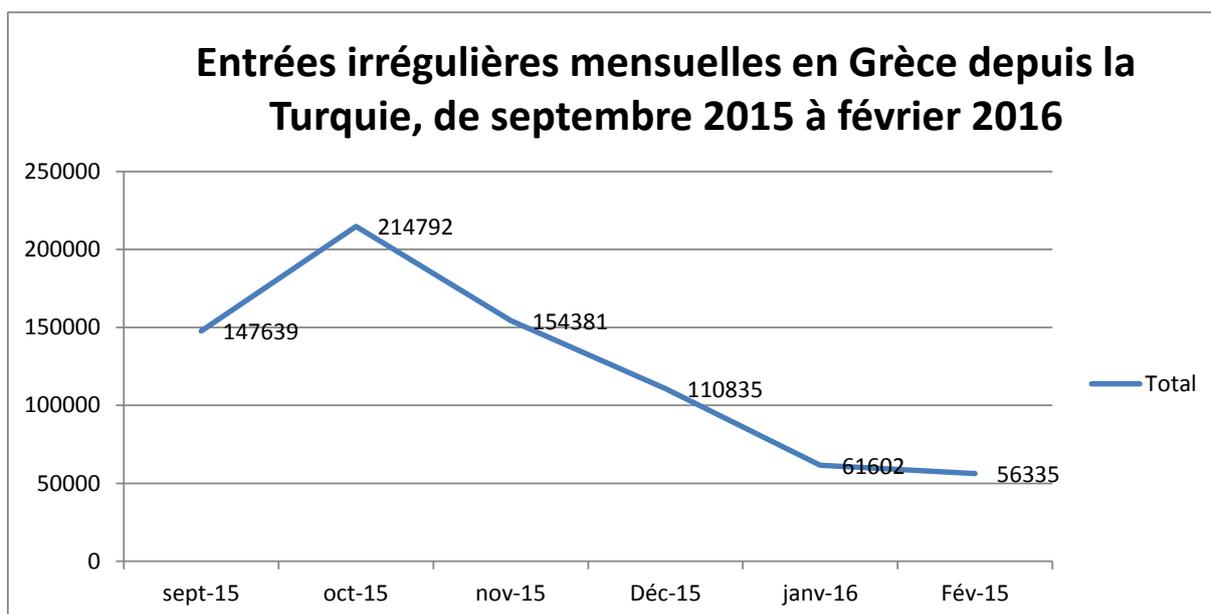


Graphique n° 1: source: données Frontex sur les Balkans occidentaux

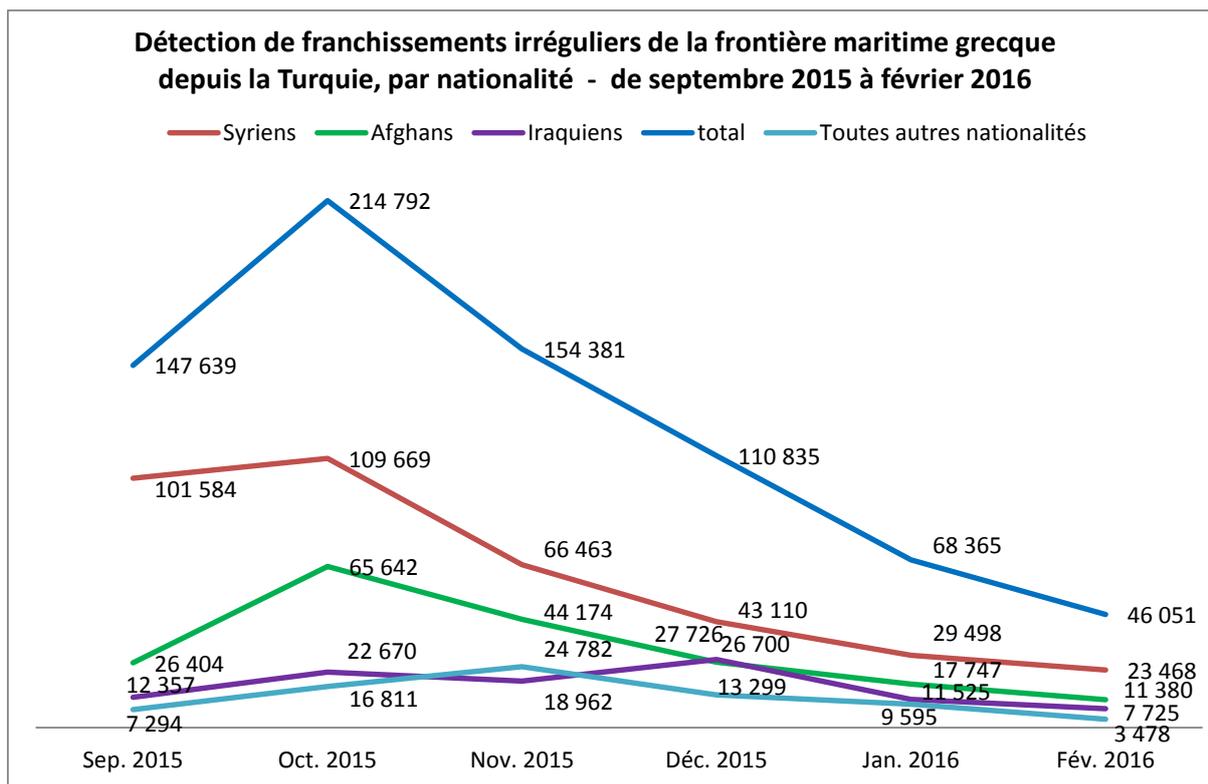
³ Comme c'était déjà le cas dans les premier et deuxième rapports de mise en œuvre du PAC, ces graphiques montrent uniquement les entrées en Grèce depuis la Turquie, qui représentent plus de 99 % des entrées totales.



Graphique n° 2: source: données Frontex sur les Balkans occidentaux



Graphique n° 3: sources: données Frontex FRAN (2015) et données Frontex sur les Balkans occidentaux (janvier- février 2016).



Graphique n° 4: sources: données Frontex FRAN (2015) et données JORA (janvier-février 2016) au 2 mars 2016. Les données JORA sont des données opérationnelles préliminaires susceptibles d'être modifiées.

On constate une évolution du rythme des arrivées irrégulières en Grèce depuis la Turquie; après avoir diminué globalement à partir d'octobre, leur nombre s'est stabilisé en janvier et février (voir les graphiques n°s 1, 2 et 3) à une moyenne quotidienne d'environ 1 960 arrivées. Il a été de respectivement 209 et 2 266 les 1^{er} et 2 mars. Si l'on tient compte de la saison hivernale, ces chiffres restent élevés pour cette période de l'année – plus de 120 000 migrants sont entrés clandestinement dans l'UE via la Grèce depuis le début de 2016.

Il semble néanmoins que les mesures législatives et opérationnelles prises par les autorités turques en vue d'endiguer la migration irrégulière aient commencé à produire un effet sur les flux migratoires. D'autres événements politiques dans la zone de conflit, en Turquie et dans les États membres de l'UE ont certainement influencé le nombre de franchissements irréguliers de la frontière grecque depuis la Turquie (comme l'intensification du conflit en Syrie et la décision de certains États membres et pays des Balkans de limiter le nombre de migrants autorisés à entrer sur leur territoire).

1.2. Données statistiques (en Turquie)

Le 2 mars, la Turquie a fourni, comme convenu et selon un modèle type, une nouvelle série de données concernant la mise en œuvre du PAC dans le cadre du dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR). L'exercice conjoint UE-Turquie de collecte de données se poursuit de manière régulière et constructive.

La Turquie accueille à l'heure actuelle 2 928 975 réfugiés syriens⁴, qui bénéficient d'une protection temporaire en tant que groupe. Ce statut permet d'accéder aux services publics tels que l'éducation et les soins de santé. Depuis le 15 janvier 2016, il donne également accès au marché du travail. Au 20 février, 15 demandes de permis de travail avaient été introduites par des réfugiés syriens auprès des autorités turques. Au 15 février, 273 519 Syriens étaient hébergés dans des camps de réfugiés⁵, où ils pouvaient bénéficier d'un large éventail de mesures de soutien.

Selon les données transmises le 2 mars par les autorités turques à l'IPCR:

- 350 000 enfants syriens bénéficiant d'une protection temporaire ont été scolarisés;
- au 5 février, 151 746 naissances avaient été enregistrées dans les camps;
- au 1^{er} février, la Turquie avait enregistré 256 700 non-Syriens, tandis que 141 059 demandes de protection internationale étaient en attente. Les cinq nationalités les plus représentées parmi les demandeurs de protection internationale sont les nationalités iraquienne (51 %), afghane (25 %), iranienne (14 %), somalienne (2,5 %) et palestinienne (1 %);
- entre le 1^{er} et le 15 février, 7 011 Syriens sont entrés régulièrement en Turquie et 12 769 ont quitté le pays. Sur cette période, le nombre d'entrées et de sorties régulières a été de respectivement 65 546 et 62 226 pour les Iraniens, de 30 026 et 26 338 pour les Iraquiens, de 3 134 et 3 230 pour les Libanais et de 3 733 et 3 380 pour les Jordaniens. Selon la durée de leur visa, les étrangers peuvent rester en Turquie jusqu'à 90 jours. Les étrangers qui sont autorisés à entrer en Turquie sans visa peuvent y rester jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours;
- les 24 et 25 février, des représentants des autorités de réadmission turques et grecques se sont réunis à Ankara pour traiter un arriéré de 864 demandes de réadmission présentées par la Grèce. Les 1^{er} et 2 mars, la Turquie a réadmis 267 migrants en situation irrégulière;
- la Turquie et la Grèce ont mis en place un groupe de travail sur la migration, qui s'est réuni une première fois, le 27 novembre 2015, à Ankara et une deuxième fois, le 1^{er} février 2016, à Athènes;
- du 1^{er} au 29 février, les forces de l'ordre et les organes de contrôle aux frontières turcs ont empêché 8 540 migrants de quitter illégalement le territoire turc par la mer à destination de l'UE et 15 986 autres d'en faire autant en franchissant la frontière terrestre. Rien que le 15 février, les garde-côtes turcs ont appréhendé 985 migrants clandestins à Ayvalık, Çeşme et Bodrum. Entre le 16 et le 29 février, les forces de l'ordre turques ont appréhendé plus de 15 000 migrants clandestins;
- entre le 1^{er} et le 15 février, les garde-côtes, la police et la gendarmerie turcs ont mené dix opérations conjointes spécifiques visant à arrêter des migrants clandestins, ainsi que des facilitateurs et des passeurs, et à empêcher les départs irréguliers. Ces opérations ont permis d'appréhender 97 migrants clandestins et 308 facilitateurs et passeurs (dont 11 en mer et 297 aux frontières terrestres). En outre, les forces de l'ordre turques ont appréhendé 391 facilitateurs et passeurs entre le 16 et le 29 février;

⁴ Nombre de réfugiés syriens enregistrés, communiqué par les autorités turques le 2 mars, regroupant les réfugiés qui sont hébergés dans des centres de protection temporaire (273 519) et au sein de communautés d'accueil (2 655 456). Entre le 1^{er} février et le 2 mars, 77 059 nouveaux réfugiés ont été enregistrés.

⁵ En Turquie, l'expression «centres de protection temporaire» désigne les camps de réfugiés.

- en janvier, la gendarmerie et la police turques ont saisi huit camionnettes, un bateau, onze minibus, trois bus, quinze voitures et neuf navires;
- en janvier, les garde-côtes, la police et la gendarmerie turcs ont reçu plusieurs formations visant à renforcer leur capacité de lutte contre la migration clandestine.

Les garde-côtes, la police et la gendarmerie turcs jouent un rôle essentiel dans l'arrestation de migrants en situation irrégulière et de passeurs.

Partie 2

Mise en œuvre des engagements de la Turquie au titre du plan d'action commun UE-Turquie

Selon les informations fournies par la Turquie dans le cadre du dialogue sur la libéralisation du régime des visas:

Le 1^{er} février 2016, le Conseil des ministres s'est réuni et a discuté des mesures à prendre pour intensifier la réponse de la Turquie face à la migration irrégulière. Il a souligné la détermination de la Turquie dans la lutte contre ce phénomène et a décidé:

- de renforcer les contrôles aux frontières;
- d'améliorer la coopération entre les forces de l'ordre;
- de créer, au sein de la police nationale turque, une unité spéciale chargée de lutter contre le trafic de migrants;
- d'alourdir les peines infligées aux passeurs de migrants;
- de lancer de nouvelles opérations pour démanteler les réseaux de trafic de migrants;
- de renforcer la capacité d'interception des garde-côtes turcs; et
- d'accroître la capacité des centres de rétention en Turquie.

Lors d'une réunion, en décembre 2015, la gendarmerie a décidé d'intensifier ses patrouilles le long des frontières est, sud-est et ouest du pays. Dans ce contexte, il a été décidé de renforcer les activités de patrouille principalement dans six provinces situées le long des frontières est et sud-est et huit provinces bordant la frontière ouest.

Depuis le 14 janvier 2016, les garde-côtes turcs ont accès au registre des navires, établi par le ministère des transports, dans lequel sont enregistrées toutes les opérations d'achat, de vente et de radiation concernant des navires. La Turquie s'emploie en outre à pouvoir accéder à la base de données d'Interpol sur les bateaux volés.

La Turquie a ratifié l'accord tripartite avec la Grèce et la Bulgarie. Cet accord entrera en vigueur après sa publication au Journal officiel turc.

La Turquie a réalisé des progrès significatifs sur la voie de la mise en œuvre des obligations en matière de réadmission convenues entre la Turquie et la Grèce. Les 24 et 25 février, des délégations grecque et turque se sont réunies à Ankara pour traiter un arriéré de 864 demandes de réadmission. Le 26 février, la Turquie a approuvé 859 de ces demandes. La Grèce détenait toujours 308 migrants en situation irrégulière et un transfert immédiat des personnes à rapatrier a été organisé par bus les 1^{er} et 2 mars. En outre, la Turquie et la Grèce ont progressé dans leurs discussions sur la mise en place de procédures de réadmission beaucoup plus efficaces, notamment sur le déploiement d'officiers de liaison turcs dans cinq zones et centres

de crise (à commencer par Lesbos) afin de faciliter les retours de migrants économiques. La Grèce et la Turquie sont également convenues d'organiser deux fois par mois une vidéoconférence pour échanger des informations et encore améliorer leur coopération opérationnelle. Elles ont décidé de renforcer leur coopération opérationnelle en matière de retours avec l'aide de l'UE et de Frontex et vont notamment organiser des vols communs pour les rapatriements. De plus, le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur poursuivront les consultations sur la proposition grecque d'ouvrir de nouveaux centres de réadmission des migrants en situation irrégulière, en plus de ceux de Dikili (dans la province d'Izmir, sur la côte égéenne) et d'Ipsala (à la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce).

Le 5 février, la Turquie a revu son régime des visas à l'égard des Iraquiens. Conformément aux nouvelles règles, depuis le 10 février, il n'est plus possible pour les citoyens irakiens d'obtenir un visa à la frontière. Pour entrer en Turquie, ceux-ci doivent introduire une demande auprès des missions diplomatiques turques à l'étranger ou demander un visa électronique. En outre, depuis le 5 février, la procédure de délivrance de visas électroniques est devenue plus restrictive, ces derniers n'étant plus accordés qu'aux détenteurs de visas ou titres de séjour Schengen ou émis par les États-Unis, le Royaume-Uni ou l'Irlande en cours de validité.

La Turquie a proposé à 14 pays, notamment à ceux qui sont une source de migration irrégulière vers l'UE via son territoire, de négocier des accords bilatéraux de réadmission. Elle a également entamé les travaux préparatoires en vue d'imposer aux ressortissants de 18 pays considérés comme des sources potentielles de migration irrégulière une obligation de visa de transit aéroportuaire pour franchir la zone internationale de transit des aéroports turcs.

Le 8 février, dans la perspective de l'entrée en vigueur pleine et entière de l'accord de réadmission UE-Turquie le 1^{er} juin, les autorités turques se sont rendues en Géorgie pour y étudier le fonctionnement du système électronique national de réadmission. La Turquie procède actuellement à une évaluation de ce système et prendra des décisions dans les semaines à venir.

La Turquie et Europol se sont entendues sur le projet d'accord de détachement d'un officier de liaison de la police turque. Ce projet doit être signé dans les plus brefs délais.

Le Parlement turc a commencé à examiner le projet de loi sur la protection des données à caractère personnel et en a déjà adopté certains articles. Toutefois, des contradictions subsistent entre le projet de loi et les normes européennes, essentiellement pour ce qui a trait à l'indépendance de l'autorité chargée de la protection des données et à l'exclusion des activités des forces de l'ordre et des services de renseignement du champ d'application de la loi. L'adoption d'une loi sur la protection des données compatible avec les normes européennes est essentielle, car elle permettrait à la Turquie de coopérer plus étroitement avec Europol, Eurojust et les forces de l'ordre des États membres.

Le 26 février, la direction générale chargée de la gestion des migrations a rencontré pour la deuxième fois les officiers de liaison «immigration» des États membres de l'UE déployés en Turquie, afin de renforcer la coopération dans le domaine de la migration.

Partie 3

Mise en œuvre des engagements de l'UE au titre du plan d'action commun UE-Turquie

Le comité directeur de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie a tenu sa première réunion le 17 février, à la suite de l'accord politique, intervenu le 3 février entre les États membres, sur

les sources de financement et les modalités de fonctionnement de celle-ci. Il a décidé de commencer à fournir l'aide dès que possible, l'objectif premier étant de répondre aux besoins humanitaires des populations de réfugiés vivant en Turquie et de permettre aux enfants syriens d'accéder à l'éducation. À l'heure actuelle, quelque 400 000 enfants syriens sont privés d'école. Il s'agit d'un facteur d'incitation au départ décisif, qui met en péril non seulement leur bien-être immédiat, mais aussi leur chance de se construire un avenir.

Réagissant rapidement à cette décision du comité directeur, la Commission a débloqué, sur le budget d'aide humanitaire de l'UE, une première enveloppe de 90 millions d'euros qui sera mise en œuvre par plusieurs organisations humanitaires partenaires agréées. Des marchés sont en train d'être passés à concurrence de ce montant afin de pouvoir fournir rapidement l'aide humanitaire en Turquie sous la forme, notamment, de denrées alimentaires, de produits non alimentaires, de soins de santé, d'eau et d'assainissement et de mesures de protection. L'UE est également en train d'élaborer la première mesure au titre de la facilité dans le but de permettre à plus de 110 000 enfants syriens supplémentaires d'âge scolaire vivant en dehors des camps en Turquie d'accéder à l'enseignement officiel. Cette première mesure devrait se concrétiser dans les jours à venir. À cette fin, la décision de transfert d'un montant de 55 millions d'euros de la facilité au fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne sera adoptée la semaine prochaine.

L'UE a également décidé de financer, au titre de l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix, un projet d'un montant de 20 millions d'euros visant à renforcer les capacités de patrouille et de surveillance des garde-côtes turcs.

L'évaluation des besoins des réfugiés syriens en Turquie, effectuée par la Commission en coopération avec les autorités turques, se poursuit. Un premier aperçu de cette évaluation est attendu pour la mi-mars, tandis que l'étude devrait être achevée d'ici la fin avril, à condition que la Turquie transmette sa contribution dans les prochains jours. L'évaluation des besoins contribuera au recensement des projets à financer au titre de la facilité. Dans l'intervalle, la Commission a déjà retenu l'éducation et l'amélioration de l'employabilité des réfugiés syriens parmi les domaines prioritaires dans lesquels un soutien immédiat s'impose. Selon l'estimation provisoire actuelle, les besoins humanitaires pourraient absorber un tiers de l'aide, tandis que les deux tiers restants permettraient de soutenir l'accès à l'éducation (priorité majeure), les infrastructures locales et les possibilités d'emploi.

Au cours de la période de référence, l'UE a mené des discussions avec la Turquie en vue:

- de continuer à préparer la mise en œuvre intégrale de l'accord de réadmission UE-Turquie à partir du 1^{er} juin;
- d'améliorer sensiblement la mise en œuvre du protocole bilatéral de réadmission entre la Turquie et la Grèce, ce qui a permis de traiter l'arriéré de demandes de réadmission et de procéder à des rapatriements;
- de poursuivre les travaux techniques relatifs au programme d'admission humanitaire volontaire;
- d'accélérer la mise en œuvre du PAC (par exemple, en menant une réflexion et en prenant des mesures concrètes qui contribuent à une mise en œuvre résolue et ciblée).

La Commission et la Turquie ont poursuivi les discussions sur les priorités du programme 2016 au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), en mettant clairement

l'accent sur l'augmentation de l'aide financière accordée à la Turquie pour l'aider à satisfaire aux exigences définies dans la feuille de route sur la libéralisation du régime des visas.

L'aide coordonnée dans le cadre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie viendra compléter celle que l'UE fournit déjà dans le pays pour soutenir directement les réfugiés syriens et les communautés d'accueil turques. Depuis le début de la crise, plus de 350 millions d'euros provenant du budget de l'UE ont été engagés à cette fin. Des marchés ont été passés à concurrence de 71 millions d'euros avec des organisations humanitaires dans le but principal de venir en aide aux réfugiés en Turquie. De plus, un programme d'aide d'urgence, doté d'une enveloppe de 18 millions d'euros au titre de l'IAP et adopté en mai 2015 par le conseil du fonds fiduciaire de l'UE en réponse à la crise syrienne, est actuellement mis en œuvre sur le terrain pour faire face aux besoins immédiats des réfugiés syriens en Turquie en matière d'éducation et de sécurité alimentaire. Des conventions ont été signées à cet effet en septembre 2015 avec l'Unicef et le PAM. Fin 2015, 165 millions d'euros provenant des fonds IAP 2012 risquant de faire l'objet d'un dégageant, en ce compris 25 millions d'euros de cofinancement par la Turquie, ainsi que 15 millions d'euros provenant des fonds IAP 2013 et 2015, ont été alloués au fonds fiduciaire pour des projets à réaliser en Turquie.

L'UE a continué d'apporter une aide importante aux réfugiés syriens accueillis au Liban, en Jordanie et en Iraq, ainsi qu'aux Syriens déplacés à l'intérieur de leur pays.

Un officier de liaison Frontex a été recruté par l'UE et a suivi la formation préalable au détachement. Il sera bientôt envoyé en Turquie.

Partie 4

Conclusions et recommandations

Dans l'ensemble, le nombre de migrants en situation irrégulière qui entrent dans l'UE en provenance de Turquie a tendance à baisser depuis octobre 2015, mais il est reparti à la hausse au cours des deux dernières semaines de février et reste élevé pour cette période de l'année.

Comme indiqué plus haut, la Turquie a pris un certain nombre de mesures pour mettre en œuvre le plan d'action commun, mais ces efforts conjoints ne se traduisent pas encore par une réduction suffisante ou durable des flux. Pour faire face au phénomène inquiétant que constituent des flux entrants trop élevés, la Turquie doit déployer d'urgence de nouveaux efforts considérables pour empêcher les départs irréguliers de migrants et de réfugiés en provenance de son territoire et renforcer la lutte contre les passeurs. Pour ce faire, il importe tout particulièrement d'intensifier les opérations terrestres pour prévenir les départs irréguliers et de redoubler d'efforts, au niveau national et international, pour lutter plus efficacement contre le trafic de migrants.

Le schéma migratoire a évolué ces derniers mois: près de 50 % des migrants en situation irrégulière arrivés dans l'UE en février n'étaient pas originaires de Syrie (mais, par exemple, d'origine afghane, iraquienne, pakistanaise, iranienne, marocaine, bangladaise, palestinienne et algérienne). Pour faire face à ce phénomène, la Turquie est invitée à négocier et à conclure sans tarder des accords de réadmission, notamment avec les pays tiers qui sont source de migration irrégulière vers l'UE, et à accélérer la ratification des accords qui ont déjà été signés, mais qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

La Turquie doit veiller à ce que les procédures d'octroi de la protection internationale soient clôturées rapidement, conformément aux dispositions de sa législation nationale, par une décision claire d'octroi ou de rejet du statut de réfugié. Elle doit également faire en sorte

d'empêcher les mouvements irréguliers vers l'UE des migrants en situation irrégulière dont il est établi qu'ils n'ont pas besoin d'une protection internationale.

Les progrès significatifs accomplis par la Turquie et la Grèce dans la mise en œuvre de leur protocole bilatéral de réadmission constituent l'une des principales réalisations de la période de référence. Cette avancée est particulièrement importante, car elle jette les bases d'une meilleure mise en œuvre de l'accord de réadmission UE-Turquie et ouvre la perspective de pouvoir renvoyer sans tarder en Turquie tous les migrants économiques et ceux dont les demandes de protection internationale ont été rejetées. Il convient maintenant d'intensifier les travaux pour pouvoir procéder aux retours en temps utile, s'accorder sur le cahier des charges des travaux conjoints, mettre en place des procédures accélérées, déployer des officiers de liaison sur cinq îles et communiquer efficacement sur le processus de réadmission afin de décourager les migrants clandestins et d'améliorer la capacité de la Grèce à organiser les retours.

Il est instamment demandé à la Turquie de renforcer son action de lutte contre le trafic de migrants, notamment en intensifiant sa coopération avec les acteurs de l'UE et des États membres. La Turquie est plus précisément invitée à agir de manière résolue contre le trafic de migrants, à redoubler d'efforts pour empêcher les franchissements irréguliers de la frontière de l'UE à partir de la Turquie, notamment en intensifiant les opérations terrestres menées par les forces de l'ordre, à encourager les garde-côtes et les autres forces de l'ordre à mener davantage d'opérations conjointes, à intensifier le partage d'informations sur le trafic de migrants entre les forces de l'ordre turques et les acteurs de l'UE et des États membres et à faciliter la coopération dans le cadre de l'opération de l'OTAN en mer Égée.

La Turquie est également invitée à accélérer les préparatifs en vue de la mise en œuvre de l'accord de réadmission UE-Turquie pour les ressortissants de pays tiers à partir du 1^{er} juin 2016. À cet égard, il est essentiel que le Conseil arrête dans les meilleurs délais la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de réadmission mixte concernant la décision de ce dernier de permettre l'application, à partir du 1^{er} juin 2016, des dispositions de l'accord de réadmission UE-Turquie applicables aux ressortissants de pays tiers⁶.

La Turquie doit également intensifier sa coopération avec l'Union européenne dans le cadre de l'évaluation des besoins des réfugiés syriens, ce qui devrait faciliter la programmation de l'aide au titre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.

À la suite de l'accord conclu sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, l'UE doit, pour sa part, accélérer la fourniture d'une aide visant à répondre aux besoins des réfugiés au titre de la facilité. Les secteurs considérés comme prioritaires pour l'aide financière aux réfugiés en Turquie sont l'aide humanitaire, l'éducation, l'intégration sur le marché du travail, les soins de santé et l'inclusion sociale, les infrastructures municipales et l'appui à la gestion des flux de réfugiés. L'évaluation des besoins en cours fournira une analyse détaillée du déficit de financement et servira à hiérarchiser les besoins de financement dans tous les secteurs. Le comité directeur de la facilité fournira des orientations stratégiques et décidera des actions spécifiques, des montants et des meilleurs instruments financiers à utiliser. La Commission convoquera la deuxième réunion du comité directeur, dès qu'un premier aperçu de l'évaluation des besoins sera disponible.

La Turquie et l'UE doivent continuer à concrétiser leurs travaux pour une mise en œuvre résolue et ciblée du plan d'action commun. Il importe que ces efforts conjugués se traduisent

⁶ COM(2016) 72 final 2016/0044 (NLE)

rapidement par des résultats sur le terrain et permettent notamment d'endiguer l'afflux de migrants en situation irrégulière.

Pour conclure, la Turquie a pris un bon départ dans la mise en œuvre du plan d'action commun et il lui est instamment demandé de poursuivre dans cette voie et d'encore renforcer son action afin de garantir la mise en œuvre intégrale, rapide et effective du plan d'action commun.

De son côté, la Commission continuera à intensifier ses efforts en vue de garantir une mise en œuvre rapide et effective du plan d'action commun UE-Turquie. Elle continuera à suivre de près le plan d'action commun et établira des rapports réguliers sur sa mise en œuvre.